

AFFILIATIONS CLUBS 2010

INSTRUCTIONS

1. Pour être reconnu à part entière par la F.C.W.B., et donc avoir droit de vote aux Assemblées générales ainsi que le pouvoir d'organiser et d'inscrire au calendrier Route, piste, cyclocross, MTB, Trial, ou BMX ou encore d'engager des coureurs, un club doit répondre aux conditions statutaires et compter un minimum de 30 membres, licenciés ou non licenciés.

La cotisation de membre est fixée à **4,00 €**. Le prix de vente, par les clubs, des cartes d'affiliation à leurs membres **est laissé à l'appréciation des responsables du comité de chaque club**.

2. La cotisation des clubs ne comptant que des licenciés cyclotouristes et n'organisant que des activités loisirs, est fixée à 10,00 étant entendu que ce montant ne comprend aucun abonnement à la revue Vélo Sprint, bulletin officiel de la F.C.W.B. Ces clubs doivent cependant compter un minimum de 5 licenciés cyclotouristes. Ce montant est bien évidemment à augmenter d'autant de fois 4,00 € que le club compte de membres non licenciés s'il veut atteindre le nombre minimum, cité ci-haut, de 30 membres licenciés ou non licenciés lui permettant d'être considéré comme club à part entière.

3. La cotisation des autres clubs est fixée à 140,00 € comprenant 2 abonnements à la revue Vélo Sprint, bulletin officiel de la F.C.W.B.

Cette somme est à augmenter de 4,00 par membre affilié au club, ce qui, pour 30 membres non licenciés, représente un total minimum de **260,00** par club.

4. Les clubs comptant des compétiteurs (coureurs et/ou bikers) sont en outre redevables de **125,00**, à titre de redevance sur les publicités qu'ils arborent sur les maillots de ces compétiteurs.

Par ailleurs, il leur sera également réclamé une contribution supplémentaire de **125,00** destinée à alimenter le fond en faveur des écoles de cyclisme (ce produit sera intégralement ristourné et partagé entre les écoles de cyclisme à titre d'intervention dans les charges de leur centre de formation). Les Ecoles de cyclisme agréées en 2009 sont évidemment dispensées de cette contribution supplémentaire pour 2010 et se verront en outre octroyé pour le 01 juin 2010 au plus tard la part leur revenant du produit pour le travail accompli en 2009.

5. Les formulaires "Composition de comité", dûment complétés en caractères d'imprimerie, doivent parvenir à la F.C.W.B., avenue du Globe 49/1 à 1190 Bruxelles. Les président, secrétaire et trésorier du club doivent être des personnes différentes et être repris dans la liste des membres (voir page 15 du présent Vélo-sprint)

Ces formulaires sont également disponibles sur le site www.fcwb.be pour une dactylographie aisée en « word » et expédition à veronique@fcwb.be

Les nouveaux clubs sont tenus de joindre, à leur demande d'affiliation, **une copie de leurs statuts**.

6. Aucun paiement concernant les affiliations n'est à effectuer préalablement par les clubs.

Le secrétariat F.C.W.B., au vu de la composition de club, établira et expédiera une facture à l'adresse du correspondant de club. Le club donnera suite à cette invitation de paiement dans les plus brefs délais. Il est entendu qu'aucune organisation ne sera acceptée ni quelconque licence délivrée tant que le club n'est pas en règle d'affiliation.

En cours d'exercice, les clubs peuvent inscrire des membres supplémentaires en communiquant à l'adresse de la F.C.W.B. les coordonnées des membres à ajouter à la liste de leur composition de club (voir formulaire ad hoc). Comme au point ci-avant, plus aucun paiement préalable n'est à effectuer et le secrétariat F.C.W.B. expédiera l'invitation à paiement dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les cartes de membres supplémentaires seront délivrées dès réception du paiement.

Des abonnements supplémentaires à la revue Vélo Sprint, peuvent être obtenus sur demande du club, en introduisant auprès du secrétariat F.C.W.B. une demande d'abonnement avec toutes les coordonnées de l'intéressé (voir formulaire ad hoc). Ici également, plus aucun paiement préalable n'est à effectuer et une invitation à paiement suivra. Le prix d'un abonnement à Vélo sprint est de 40,00 et s'étend sur une durée d'un an de date à date.

Lors de tout paiement, il est indispensable de reprendre le n° de communication structurée mentionné sur le bulletin de virement de la facture .